



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 23 DEC. 2014

**Projet de défrichement en vue de l'ouverture d'une
carrière alluvionnaire
Commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-0107

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Cabanac-et-Villagrains (33)
Demandeur :	Société Lafarge Granulats France
Procédure principale :	Défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	28/10/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	28/10/2014
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	10/12/2014

Principales caractéristiques du projet

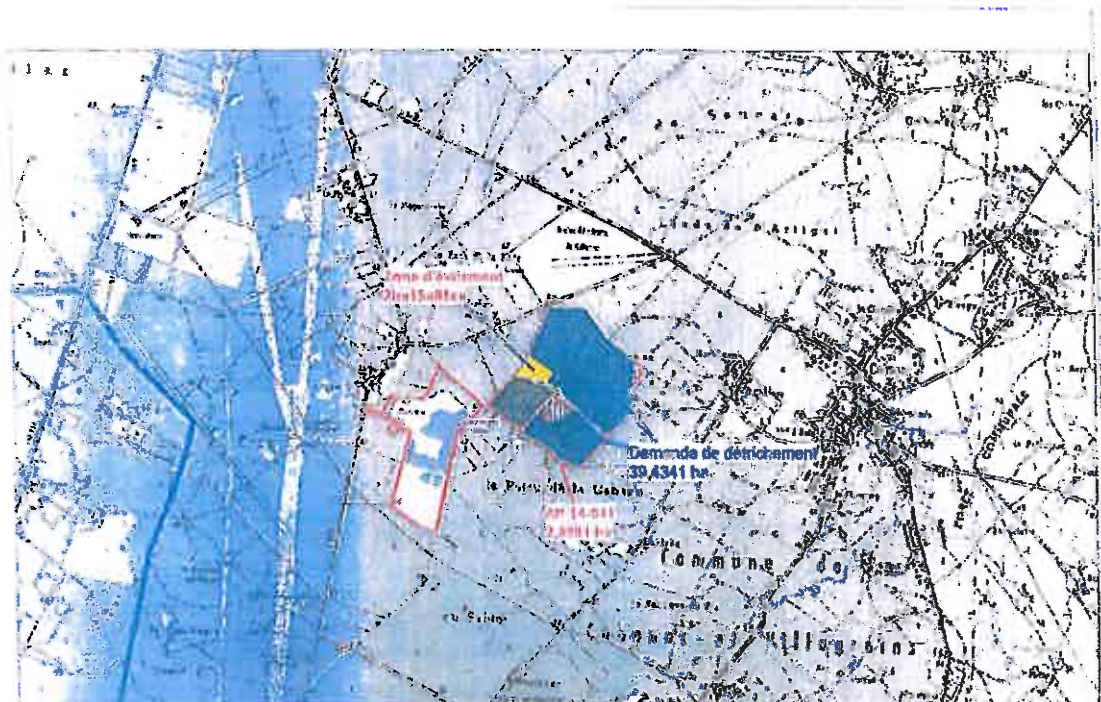
Le présent projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale porte sur la réalisation d'un défrichement sur une surface d'environ 39 ha sur la commune de Cabanac-et-Villagrains, aux lieux-dits « Pujeau de la Cabane » et « Le Bachot », dans une zone du massif forestier des Landes de Gascogne. Ce projet de défrichement a pour objet la poursuite de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires.

Le site du projet d'extension de la carrière est en quasi-totalité couvert par la pinède à des stades de plantation de très jeunes à jeunes.

Au plan des enjeux environnementaux, deux habitats d'espèces protégées ont été relevés sur le site objet du défrichement, l'un concernant le Fadet des laïches et l'autre, la Fauvette pitchou, présences qui nécessitent une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Il convient de noter qu'une autorisation de défrichement a été délivrée le 8 avril 2014 sur une surface limitée à 2,4 ha, concernant des parcelles non concernées par des habitats d'espèces protégées.

Plan de situation



Le projet est soumis à étude d'impact en application de l'arrêté portant sur la décision d'examen au cas par cas du 27 juin 2013 au titre de la rubrique 51 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. L'étude d'impact objet du présent avis présente un caractère global et constitue un support commun à la demande de défrichement et à la demande d'autorisation au titre des installations classées. En remarque, il aurait été souhaitable que l'autorité environnementale soit saisie pour délivrer un avis unique au titre des deux procédures.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale est conforme aux exigences de l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact a fait l'objet d'un complément portant, en particulier, sur les volets espèces protégées (Fadet des laïches et Fauvette pitchou). Un document distinct (Tome 4) concerne les boisements compensateurs.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II-1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend l'ensemble des éléments de l'étude d'impact. Ce résumé est clair et illustré par de nombreuses cartes permettant d'appréhender l'ensemble des enjeux de territoire.

II-2 Analyse de l'état initial de l'environnement

II-2-1 Concernant le milieu physique

Contexte hydrographique

L'aire d'étude s'inscrit dans un réseau hydrographique dense au sein du bassin versant du Gât-mort, affluent de la Garonne.

Ce réseau hydrographique se caractérise par de nombreux fossés et crastes qui drainent la nappe superficielle. Deux crastes principales qui présentent des écoulements quasi-permanents au droit du projet ont été identifiées :

- la craste de Duluc qui borde l'extrémité sud de la carrière en exploitation et qui reçoit actuellement une partie des eaux pluviales de la carrière par l'intermédiaire d'un fossé principal qui longe la partie ouest du site,
- la craste de Bachot qui traverse d'ouest en est l'emprise de l'extension projetée.

S'ajoutent en outre de nombreux fossés dont certains (fossés sur la partie ouest) recueillent les eaux pluviales du site et de la voie de desserte de la carrière depuis la RD 651. Il est noté aussi l'existence de plans d'eau résiduels liés à l'exploitation. Parmi ces plans d'eau, seul un grand plan d'eau d'environ 12,5 ha situé en partie nord-est de la carrière (au lieu-dit Pujeau de la Cabane) est actuellement en cours d'extraction. Il est noté que ce plan d'eau est concerné par des débordements en période de hautes eaux ; ces eaux de débord sont canalisées et dirigées vers un bassin de décantation implanté en partie sud-est avant de rejoindre la craste de Duluc.

Enfin, la présence de deux mares correspondant à d'autres plans d'eau utilisés pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) a été relevée sur le site du projet d'extension ; aucun enjeu particulier en termes de biodiversité n'a été relevé.

Usages des eaux superficielles

A l'exception des plans d'eau liés à l'exploitation de la carrière, les autres plans d'eau ne correspondent à aucun usage particulier.

Géologie

Un rapport d'étude géologique réalisé en mars 2010 permet de disposer d'une coupe géologique précise du site.

Hydrogéologie

Un réseau de 8 piézomètres a été installé sur le site actuel de la carrière, 3 autres piézomètres sont en place sur le site d'extension du projet. Les résultats piézométriques présentés sous forme de tableau montrent une fluctuation saisonnière de la nappe assez faible (1 à 1,5 m en moyenne). Ce réseau piézométrique permet d'avoir une connaissance fine de la qualité des eaux souterraines (aucune trace d'hydrocarbure n'a été détectée, l'acidité des eaux est notable).

Il n'existe pas de relation directe entre le site de la carrière et les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

Risques naturels : Ce volet n'appelle aucune observation notable.

II-2-2 Concernant les milieux naturels

Les inventaires faune-flore ont fait l'objet d'investigations de terrain réparties sur presque 5 ans. Le diagnostic écologique complet est produit en annexe 3 du dossier. Les compléments d'étude demandés en cours d'instruction sont présentés en annexe 2.

Habitats naturels

Le site du projet est en quasi-totalité couvert par la pinède à différents stades de production, avec une majorité de peuplements de 10-20 ans.

D'autres habitats naturels présentant un caractère patrimonial ont été recensés sur des surfaces limitées :

- une chênaie acidophile atlantique (code Corine 41-54). Elle se limite à un bosquet le long des crastes en limite est du site,
- des landes localisées, en particulier en bordure de craste. Parmi celles-ci, il y a lieu de relever la présence :
 - d'une lande à molinie bleue (code Corine 31-13) qui occupe la bordure de la craste de Bachot et la quasi-totalité de la surface occupée par les jeunes plantations de pins,
 - d'une lande à bruyère ciliée et à quatre angles qui présente le caractère d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats » (code Natura 2000 4020). Cet habitat qui ne présente qu'une superficie limitée abrite 2 pieds de Grassette du Portugal, espèce végétale estimée rare et faisant l'objet dans différentes régions de protection régionale ou départementale.

Par ailleurs, des dépressions artificielles correspondant à d'anciennes extractions de matériaux ont été relevées.

Il convient de noter la présence, au niveau de la dépression nord sur quelques mètres carrés, d'un habitat communautaire d'intérêt prioritaire figurant à l'annexe 1 de la directive « Habitats » et classé sous le code Natura 2000 7110 « Gouille à Sphaigne et Potamot à feuilles de Renouée ».

Les abords immédiats du site peuvent aussi présenter des enjeux forts :

- la dépression située sur la parcelle 1350 a qui abrite le Potamot à feuilles de Renouée et la Rossolis intermédiaire, espèces protégées au plan national ,
- les boisements de feuillus et les bas-côtés de la piste de DFCI présentent aussi des enjeux de conservation importants : chênaie hydrophile à caractère d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire, secteur à lande et la bruyère ciliée et à quatre angles sur les bas-côtés de la piste DFCI, qui présente également le caractère d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Une carte des habitats naturels et des enjeux floristiques (figure 6) permet de spatialiser et de hiérarchiser des données.

Enjeux faunistiques

Les inventaires ont été complétés à la demande du service instructeur en mai 2014 (cf. annexe 2).

Suite aux compléments d'études demandés, l'habitat de la Fauvette pitchou a été quantifié. Il représente une surface de 3,8 ha (2,9 + 0,9 ha dégradé), avec la présence de 10 mâles chanteurs sur la parcelle E162. Une surface assez importante de milieux colonisables par l'espèce se trouve à proximité des parcelles à défricher.

Le Fadet des Laïches, espèce protégée au plan national et inscrite aux annexes II et III de la directive « Habitats », a été observé sur le site de défrichement. Une convention a été passée avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède pour comptabiliser les individus présents sur les parcelles favorables près de la craste de Bachot en 2013.

Les compléments demandés quantifient les surfaces favorables au Fadet des laïches sur le site de défrichement en fonction du pourcentage de recouvrement en molinie bleue. Une carte des déplacements possibles avec les différentes parcelles favorables autour du périmètre de la demande de défrichement a été établie.

Une carte des habitats du Fadet des Laïches a été établie, elle distingue au vu des inventaires réalisés les zones où la présence du Fadet des Laïches est avérée des zones d'habitat potentielles (cf. page 12 annexe 2).

Natura 2000

L'étude faune-flore réalisée en mars 2013 est présentée comme valant évaluation des incidences Natura 2000. L'autorité environnementale regrette que l'évaluation Natura 2000 n'ait pas fait l'objet d'un document distinct et plus précis.

En effet, le diagnostic n'aborde que très partiellement l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR 7200797 « Réserve hydrographique du Gât-mort et du Saucats ».

Le document qui est présenté comme étant une évaluation Natura 2000 est insuffisamment démonstratif et manque de conclusions étayées sur l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Trame verte et bleue

La situation du projet par rapport à la trame verte et bleue et aux cartographies établies dans le cadre du projet de schéma régional de cohérence écologique n'est abordée que partiellement.

II-2-3 Concernant le milieu humain

Urbanisme et occupation du sol

Le projet d'extension se situe en zone NC du plan d'occupation des sols de la commune de Cabanac-et-Villagrains. Cette implantation en zone NC nécessite une révision du document d'urbanisme et un nouveau classement des parcelles exploitées pour extraire des matériaux.

Dans un rayon de 300 mètres, on dénombre 11 maisons d'habitation qui sont toutes situées à plus de 90 mètres du site du projet.

Les activités recensées se limitent à l'exploitation sylvicole.

Accès et infrastructures de transport

L'accès au site se fait en totalité par la RD 651 qui longe la carrière en partie ouest, une piste privée permet l'accès au terrain du projet de défrichement.

Le trafic routier en sortie de carrière se fait en quasi-totalité en direction de Saucats par la RD 651 puis se répartit de la manière suivante :

- environ 50 % du trafic se fait par la RD 108 en direction de La Brède et de l'autoroute A 62 ;
- environ 50 % du trafic se fait par la RD 211 en direction de l'autoroute A 63.

Plusieurs voies, chemins et pistes longent ou traversent le site ainsi que son extension (voie communale de Péguilleyre, chemins ruraux de la Tuilerie, piste DFCl, pistes forestières). La circulation est interdite sur l'ensemble de ces axes sauf pour les personnes autorisées (exploitants-forestiers, services de secours...) ou les riverains.

Qualité de l'air : Compte-tenu des mesures mises en place sur la carrière en exploitation (nettoyage des camions, traitement des matériaux par voie humide, arrosage de la voie de desserte, bâchage des camions chargés en matériaux fins...), l'environnement immédiat du site est peu exposé aux émissions de poussières.

Bruit, vibrations : Le projet se trouve dans un secteur relativement calme, le bruit ambiant étant inférieur à 40 dB(A). Seules les habitations situées à proximité immédiate des axes de circulation (route départementale et voie communale) sont situées dans un contexte sonore un peu plus bruyant.

En phase d'activité, le bruit du site de la carrière est dans l'ensemble perceptible dans un rayon de 300 à 400 mètres sous le vent. Les niveaux sonores demeurent toutefois peu élevés et inférieurs aux valeurs réglementaires.

II-2-4 Contexte paysager

Aux abords du site en cours d'exploitation et de l'extension projetée, le paysage est essentiellement marqué par les pinèdes à pins maritimes et les landes arbustives.

Dans un contexte boisé, les seules ouvertures dans le paysage sont liées soit à l'exploitation de la gravière avec la création des plans d'eau soit aux axes routiers qui découpent de part en part la forêt des Landes.

La perception visuelle se limite à la voie communale de Péguilleyre, aux chemins ruraux et aux chemins forestiers qui sillonnent la forêt ; il s'agit d'accès très peu fréquentés.

L'analyse paysagère est illustrée par des cartes et différentes prises de vue du site actuel, du projet et des abords.

II-2-5 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Un tableau de synthèse de la compatibilité du projet du projet avec les orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne figure dans la partie consacrée aux mesures concernant les eaux superficielles et les eaux souterraines (cf. point 4.4.3 page 135). La compatibilité de ce projet d'extension avec le SDAGE est correctement étayée.

L'autorité environnementale regrette que la conformité du projet avec le schéma départemental des carrières ne soit pas présentée.

Concernant l'urbanisme, il a été relevé qu'une révision du document d'urbanisme était en cours, en vue de modifier le classement des parcelles, actuellement en zone NC.

II-3 Analyse des effets sur l'environnement et la santé et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser des impacts

II-3-1 Concernant le milieu physique

Continuité hydraulique : Les travaux liés à la constitution des merlons et à la création de la piste de desserte pourront affecter certains fossés notamment en bordure de la voie communale de « Péguilleyre ». Les déversements de terre lors des travaux pourraient faire obstacle à la continuité hydraulique.

En vue de prévenir ce risque, différents dispositifs et mesures sont prévus :

- éviter tout déversement accidentel de terres dans les fossés ou les craste au cours des travaux de décapage ou de création des merlons provisoires,
- busage des fossés qui longent la voie communale de « Péguilleyre » sur environ 15 m de large au droit de la future piste de desserte,
- aucun ouvrage de franchissement ne sera mis en place sur la craste de Bachot. En effet, celle-ci ne sera traversée que ponctuellement en partie ouest par la bande transporteuse. La circulation ponctuelle des engins mobiles se fera en traversant la voie communale.

Qualité des eaux superficielles

Sur la plate-forme de traitement et de négoce de la carrière, la quasi-totalité des eaux de process (eaux de l'aire de lavage et de distribution des carburants) est traitée et recyclée. Par contre, les eaux pluviales ainsi que les eaux de ressuyage des stocks de matériaux et les eaux traitées du lavage des roues sont actuellement drainées par un fossé périphérique avant rejet dans la craste de Duluc, à l'extrémité sud-ouest du site. Il est noté en particulier que les eaux de ressuyage des stocks de sables fins sont fortement chargées en colloïdes difficilement décantables.

Différentes mesures existantes sur la plate-forme permettent de gérer et de traiter les pollutions chroniques (aire bétonnée sous rétention attenante au local de stockage des hydrocarbures, séparateurs à hydrocarbures...) et de traiter les eaux chargées en fines (particules fines).

Des mesures complémentaires sont présentées concernant :

- la gestion et le traitement des eaux chargées en fines à travers la création d'un fossé de colature spécifique (fossé destiné à colmater les eaux de ruissellement) ,
- la gestion et le traitement des eaux pluviales (décantation dans un fossé de 500 m de long équipé de deux filtres calcaires avant rejet dans la craste).

Ce dispositif de gestion des eaux devrait permettre de recycler toutes les eaux de process pompées dans la réserve d'eau claire du bassin de décantation.

Qualité des eaux souterraines

Les activités sur la plate-forme, dont le sol est constitué par 1,5 m d'argile sableuse compactée qui protège la nappe, n'ont pas d'incidence sur les eaux souterraines.

Concernant la carrière, des mesures de type générique sont déjà mises en place (contrôle et entretien régulier du matériel, camions citernes équipés d'une cuve double peau et de systèmes de sécurité performants, engins mobiles équipés de tapis absorbants).

En outre, l'étude prévoit comme indiqué ci-dessus la création de deux plans d'eau ainsi que la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de process.

Concernant le risque de débord de la nappe, outre la création déjà citée de deux plans d'eau distincts, est également prévue la réalisation d'une digue sur une bande de terrain de 10 m de longueur entre les deux plans d'eau.

Alimentation en eau

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable.

L'autorité environnementale rappelle qu'il appartient au propriétaire des installations :

- de mettre en place et d'entretenir les dispositifs de protection du réseau, en particulier pour les disconnecteurs qui doivent être contrôlés une fois par an,
- de s'assurer que l'eau distribuée est propre à la consommation.

L'eau utilisée pour le lavage des engins, l'arrosage des pistes et le lavage des matériaux provient des plans d'eau du site.

II-3-2 Concernant le milieu humain

Qualité de l'air

Des mesures de type générique sont déjà mises en place sur le site de la plate-forme (traitement des matériaux par voie humide, piste en enrobé de sortie du site, humidification de la piste,...).

Sur le site de la carrière, la principale mesure existante concerne le choix de la période de décapage effectué en fonction de critères écologiques, des conditions climatiques (hors période pluvieuse) et de la nécessité d'accès au gisement.

Des mesures de type complémentaire sont prévues dans l'étude, en particulier à travers la mise en place d'une bande transporteuse et la suppression du transport du tout-venant par tombereaux.

Bruit

Afin de respecter les valeurs d'émergences réglementaires pour les habitations les plus proches aux lieux-dits « Le Château » et « Puch de la Ratte », l'étude prévoit notamment la mise en place à titre temporaire (limitée aux périodes d'exploitation et de remise en état) de merlons de protection acoustique en direction des habitations concernées.

L'autorité environnementale recommande que soit réalisée une campagne de mesures acoustiques pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place.

II-3-3 Concernant les habitats naturels, la faune et la flore

Habitats naturels

Des mesures conservatoires sont présentées concernant les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans l'emprise du projet.

Des mesures d'évitement sont prévues concernant l'habitat des landes humides atlantiques méridionales à bruyère à quatre angles et bruyère ciliée, qui occupe une surface de 10 m² en bordure sud de la craste de Bachot.

Il y a lieu de noter l'engagement du maître d'ouvrage à ne pas modifier les conditions hygrophiles des sols par la création de plans d'eau à proximité.

Des mesures de compensation sont présentées pour la destruction de quelques mètres carrés d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire des « Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de Renouée ». Ces mesures se traduisent par l'acquisition par le maître d'ouvrage d'environ 2,9 ha de terrains du secteur de « Lendrés », qui comportent une lagune et des boisements dont une chênaie hygrophile. Il est prévu, en outre, pour garantir la qualité de la gestion du site, la passation d'une convention entre le maître d'ouvrage et un organisme de gestion d'espaces naturels.

Des mesures de compensation sont présentées concernant la destruction des habitats du Fadet des Laïches et de la Fauvette pitchou dont les surfaces ont été quantifiées dans l'étude complémentaire produite en annexe 2 du dossier (cf point II-2-2 ci avant).

Les impacts résiduels qui ne peuvent être évités exigent qu'une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées soit déposée par le maître d'ouvrage. Les mesures compensatoires devront être soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature. Il est noté qu'aucun dossier de dérogation n'a encore été déposé à la date de saisine de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale appelle l'attention du maître d'ouvrage sur le fait qu'en application de l'article L.341-5 du code forestier le défrichement des parcelles de Landes à molinie, habitat favorable au Fadet des Laïches, et de landes à ajoncs, habitat favorable à la Fauvette pitchou, pourra être refusé au terme de l'instruction si aucune dérogation n'a été accordée à la destruction de ces habitats et des espèces en présence.

II-3-4 Concernant les mesures compensatoires liées au défrichement

Des mesures compensatoires au défrichement consistant à reboiser en pins maritimes, à surface équivalente à la surface à défricher, ont été proposées, hormis pour les parcelles subventionnées où un coefficient multiplicateur de boisement compensateur de 2 a été requis par le service instructeur.

Les boisements compensateurs sont situés sur les communes de Cabanac-et-Villagrains pour 16 ha et Louchats pour 27 ha, sur des parcelles privées à proximité du site de défrichement. Ces 43,25 ha sont des landes mal boisées, à l'état de friche sur les photographies aériennes de 1996.

L'itinéraire technique prévoit la plantation de pins maritimes d'une densité minimale de 1 250 tiges/ha avec la conservation des feuillus sur ces parcelles. Au bout de 5 ans la densité doit être supérieure à 1 000 tiges/ha. Les conventions prévoient que le propriétaire s'engage à respecter la vocation forestière des parcelles durant au moins vingt ans et à doter la propriété reboisée d'une garantie de gestion durable.

II-3-5 Concernant le paysage

Les impacts paysagers sont liés notamment à :

- la disparition progressive des pinèdes et des landes,
- la création d'un relief artificiel fourni par les berges en cours d'exploitation ou par les stocks de terres de découverte et de tout-venant dans l'attente de la remise en état.

La visibilité du site se limite aux seuls usagers de la voie communale de Péguilleyre et de la piste de défense contre l'incendie (DFCI).

Des mesures paysagères sont présentées dans le cadre de la remise en état du site.

II-3-6 Analyse des Impacts cumulés des autres projets connus

Ce volet est abordé de façon succincte et se limite à mentionner que de nombreux projets de centrale photovoltaïque et des défrichements associés concernent différentes communes autour de la commune de Cabanac-et-Villagrains. Il est noté que le projet le plus proche est situé sur la commune de Saucats, à une distance d'environ 3 km.

II-4 Justification du projet

Le choix du site est principalement justifié au regard de la qualité du gisement. S'ajoutent, en outre, des critères techniques, économiques et environnementaux. Parmi ceux-ci, sont notés :

- l'antériorité de la carrière exploitée depuis 1993,
- une densité d'habitat très limitée aux abords du site,
- la topographie du site qui permet un accès facile et une exploitation simple du gisement,
- la proximité du site de l'agglomération bordelaise.

II-5 Estimation du coût des mesures pour la protection de l'environnement

Le montant total des dépenses affectées à la protection de l'environnement est estimé à 2 248 800 €, auquel s'ajoute un montant de 25 800 €/an en dépenses de fonctionnement sur une durée de 20 ans.

Il convient de mentionner que les coûts des mesures de boisement compensateur sont estimés à 120 000 €, quant aux coûts de réhabilitation du site, ils représentent 500 000 €.

II-6 Suivi des mesures et effets attendus

Une attention particulière a été accordée, en complément des mesures déjà en place, à améliorer les dispositifs de suivi tant au niveau de la plate-forme qu'à celui de la carrière, en particulier à travers :

- le suivi analytique de la qualité des eaux de process,
- le contrôle systématique de la qualité des matériaux inertes réceptionnés sur la plate-forme : le descriptif précis des modalités de contrôle et de gestion des matériaux inertes figure au chapitre 7.2 de la présentation du projet (Tome 1),
- le contrôle régulier de l'état des fossés et de la craste qui longent ou traversent le site,
- la mise en place d'un nouveau piézomètre pour surveiller la qualité des eaux souterraines en bordure est (amont de la plate-forme), ce piézomètre s'ajoutant aux onze piézomètres déjà en place.

II-7 Remise en état et vocation future du site

Il convient de noter que le projet d'extension ne remet pas en cause les conditions de remise en état du site prévues par l'arrêté d'autorisation du 2 février 2004 modifié par l'arrêté du 10 avril 2009.

La remise en état et les usages futurs du site qui ont été définis en concertation avec les propriétaires des parcelles s'inscrivent autour de trois axes :

- valorisation halieutique des deux grands plans d'eau situés en bordure est de la voie communale de « Péguilleyre » sur une surface de 24,4 ha,
- valorisation cynégétique des plans d'eau de « Bachot » et de « Puch de la Ratte » (15,6 ha) et de « Bonhomme » (8,5 ha),
- valorisation écologique sur le plan d'eau de la « Tuilerie » (3,5 ha).

L'aspect naturel et paysager sera recherché dans tous les cas par la création de :

- contours aux courbes douces,
- de berges sinueuses et diversifiées (zones de haut fond,...).

Le choix a été fait de laisser la recolonisation végétale se dérouler naturellement, excepté la plantation de bosquets à chênes pédonculés et bouleaux sur une surface d'environ 5 ha (digues séparant les bassins de décantation et le stockage des stériles, digue séparant le futur bassin de décantation et la dépression humide en partie sud de la craste de « Bachot », le long de la craste de « Bachot » de façon à reconstituer la ripisylve, et le long de la voie communale de Péguilleyre en partie nord de la craste de « Bachot »).

L'autorité environnementale relève que ces plantations auront pour effet, outre l'aspect paysager, de contribuer à reconstituer la continuité de la Trame Verte (boisement le long de la voie communale de « Péguilleyre »).

En outre, le projet de remise en état prévoit la création de 33,1 ha de landes humides dont :

- 12,3 ha de landes sur les dépressions humides. En augmentant l'humidité des sols, l'étude prévoit la reconstitution d'un faciès à bruyère à quatre angles et bruyère cilié (habitat d'intérêt communautaire),
- 20,8 ha de landes sur les secteurs remblayés, sur lesquels devraient se développer la molinie.

Tout en reconnaissant l'attention accordée par le maître d'ouvrage à la remise en état du site, l'autorité environnementale regrette que la valorisation écologique des plans d'eau ne soit mise en œuvre que sur le seul plan d'eau de la « Tuilerie » limitée à 3,5 ha. En outre, l'autorité environnementale recommande que le suivi des actions de remise en état « écologique » puisse faire l'objet d'une convention avec un organisme ou une association naturaliste et qu'un programme précis de suivi de l'efficacité des mesures prévues soit défini.

II-8 Analyse des méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

Ce chapitre bien traité n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le présent projet de défrichement, qui vise à l'extension d'une carrière alluvionnaire, s'appuie sur une étude d'impact qui présente dans l'ensemble un caractère clair et synthétique. Cette étude d'impact permet d'appréhender un programme global incluant le défrichement d'une surface forestière de 38,9 ha et le projet d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, à partir d'un site existant constitué d'une carrière autorisée jusqu'en 2019 et d'une plate-forme de traitement et de négoce des matériaux.

Cette étude est correctement étayée par de nombreuses cartes et tableaux facilitant la compréhension par le public des enjeux de territoire et des solutions proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts dans un contexte marqué par des enjeux importants en termes de biodiversité.

En remarque, l'autorité environnementale rappelle que dans un but de simplification cette étude d'impact aurait pu faire l'objet d'une demande d'avis unique de l'autorité environnementale.

L'état initial « faune-flore » repose sur des investigations de terrain réparties sur presque 5 ans. Toutefois, ces investigations n'ayant pas permis de prendre en compte certains enjeux (notamment le Fadet des laïches, espèce inscrite à la directive « Habitats »), des compléments d'étude produits en annexe 2 ont été demandés par le service instructeur au pétitionnaire. Cette étude complémentaire a permis de mettre en évidence les impacts notables de ce projet de défrichement sur des habitats des deux espèces protégées le Fadet des laïches et la Fauvette pitchou et d'en quantifier les surfaces impactées.

Dans un contexte de forte sensibilité environnementale, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont, dans l'ensemble, cohérentes et proportionnées.

Les impacts résiduels nécessitent qu'une demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées mentionnés ci-dessus soit déposée, le Conseil National de la Protection de la Nature devra se prononcer sur le caractère proportionné des mesures proposées.

L'autorité environnementale appelle l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que le défrichement des parcelles constituant un habitat favorable aux espèces protégées citées ci-dessus pourra être refusé si les dérogations ne sont pas accordées, en application de l'article L.341-5 du code forestier.

Le projet de défrichement entraîne également la destruction d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire de quelques mètres carrés « Gouilles à Sphaignes et Potomat à feuilles de Renouée » pour lequel des mesures compensatoires sont proposées sur une surface d'environ 2,9 ha dont les potentialités écologiques devront être vérifiées.

Concernant Natura 2000, l'évaluation des incidences du projet d'extension sur le site Natura 2000 FR7200797 « Réseau hydrographique du Gat mort du Saucats » est abordée en des termes insuffisamment précis dans le diagnostic écologique établi en mars 2013. L'autorité environnementale estime qu'il manque des conclusions argumentées permettant de conclure à l'absence d'incidences notables du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Des mesures compensatoires au défrichement ont été proposées et validées par le service instructeur. Ces mesures consistent à reboiser en pins maritimes des landes mal boisées sur des parcelles prévues à proximité du site de défrichement. Il est noté qu'un coefficient multiplicateur de 2 a été demandé par le service instructeur pour le boisement compensateur des parcelles E183 et E185 ayant bénéficié d'aides au nettoyage (10 ha) et pour partie à la reconstitution (7,6 ha).

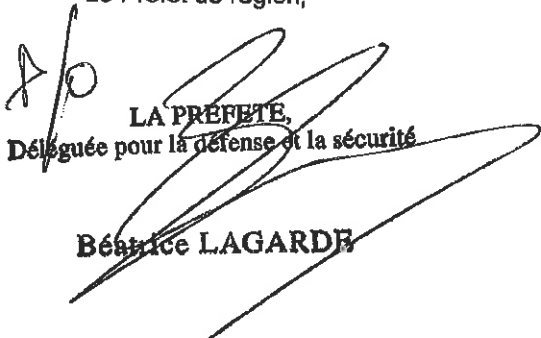
L'autorité environnementale relève l'attention accordée par le maître d'ouvrage à améliorer les dispositifs de gestion et de suivi de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines. Les mesures complémentaires concernant en particulier la carrière permettent d'améliorer la gestion et le traitement des eaux chargées en fines, le dispositif de gestion des eaux devrait permettre de recycler toutes les eaux de process.

Au-delà des mesures de suivi déjà en place sur le site de la carrière, des dispositifs de suivi complémentaire sont prévus, tant en ce qui concerne la qualité des eaux, le contrôle de l'état des fossés et de la craste qui longent ou traversent le site, le contrôle systématique de la qualité des matériaux réceptionnés sur la plate-forme.

L'autorité environnementale note également, à l'actif du projet, la qualité et la diversité des mesures proposées en vue de la remise en état et de la valorisation des plans d'eau, mais elle regrette que la valorisation écologique ne soit mise en œuvre que sur le seul plan d'eau de la « Tullerie » limitée à 3,5 ha.

Ces mesures sont complétées par l'engagement du maître d'ouvrage à créer environ 33 ha de landes humides, susceptibles de constituer à terme un habitat d'intérêt communautaire « bruyère à quatre angles et bruyère ciliée ».

Le Préfet de région,


LA PREFETE,
Déléguée pour la défense et la sécurité
Béatrice LAGARDE

